



## MAIRIE DE SAINT GERMIER

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023

**Présents** : ESCRICH-FONS Esther - GAYON Céline - HEDIN Philippe – CREMEY Sylvie - BARBE Cécile -

**Absents excusés** : ROUQUET Gérard – AMILHAT GROLLIER Isabelle – FONS Alizée - DAVANT Dominique

**Secrétaire de séance** : BARBE Cécile

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Cécile BARBE est désignée secrétaire de séance.

#### 2. Délibération devis installation d'un chauffage local communal associatif.

Vu les travaux de rénovation et d'isolation des locaux communaux votés le 17 octobre 2022 (Délibération D2022/23).

Vu le diagnostic établi le 27 février 2023 par le bureau « LD2i »,

Madame le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal qu'il ressort du rapport de « LD2i » que des travaux peuvent permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique dans le local communal associatif. Il est préconisé dans cette étude de changer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.

Suite aux différents devis présentés par les artisans, la commission travaux a retenu l'artisan suivant :

La Société AG+ Energies propose :

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur Air/air Daikin Bluevolution 2MXM68N - Unité extérieure	3 340 EUROS HT
Daikin modèle FTXM35R - Unité intérieure	1 538 EUROS HT
Accessoires électriques	1 050 EUROS HT
Ensemble main d'œuvre	2 880 EUROS HT

<b>TOTAL HT</b>	<b>8 808.00 EUROS</b>
-----------------	-----------------------

<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 176.60 EUROS</b>
------------------	------------------------

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis ci-dessus qui correspond aux critères indiqués dans le rapport d'étude énergétique :

- D'arrêter le projet à la somme de **10 176.60 euros TTC soit 8 808,00 euros HT** -
- De l'inclure au budget 2023 en section d'investissement
- De solliciter des subventions auprès du :
  - o la région (au taux maximum de 10% soit un montant de 880 euros HT
  - o Conseil Départemental de la Haute Garonne (au taux maximum de 40 % soit un montant de 3 523 euros HT
  - o l'état (DETR, FOND VERT ...) au taux maximum de 30% soit un montant de 2642 euros HT.
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ce projet et aux demandes d'aide financière auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Mme ESCRICH FONS Esther  
Maire



Mme BARBE Cécile  
Secrétaire de séance

